

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025, à 19 heures, tenue dans la salle du conseil municipal, située au 560 chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

Denise Grenier
Carolynne Gagnon
René De La Sablonnière

Danielle Ferland
Bertrand Quesnel

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Monsieur Éric Paiement, greffier-trésorier, est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 13008-2025 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation de l'ordre du jour**
3. **Période de questions**
4. **Correspondance**
5. **Administration générale**
 - 5.1. *Registre des comptes payables au 23 septembre 2025;*
 - 5.2. *Résolution de concordance et de courte échéance – Emprunt par billets au montant de 423 300 \$ – Refinancement Complexe Municipal;*
 - 5.3. *Dépôt du rapport prévisionnel et comparatif;*
 - 5.4. *Réaménagement des postes budgétaires;*
6. **Sécurité publique**
 - 6.1. *Autorisation paiement – Honoraires services juridiques – Digue Morier;*
 - 6.2. *Abrogation résolution 12997-2025 – Prévisions budgétaires de la Régie sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides pour l'année 2026;*
 - 6.3. *Autorisation au procureur de la Cour municipale – Constats d'infraction sur les systèmes d'alarme;*
7. **Hygiène du milieu**
 - 7.1. *Prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre;*
8. **Santé et bien-être**
9. **Transport**
10. **Urbanisme – Environnement – Mise en valeur du territoire**
 - 10.1. *Demande de dérogation mineure # DRL250226;*
 - 10.2. *Vente d'un terrain matricule 9968 55 3844 sur chemin Bienvenue;*
 - 10.3. *Résolution d'appui – Implantation d'une pépinière avec alimentation en eau souterraine et installation d'unités d'hébergements pour travailleurs;*
11. **Loisirs et culture**
 - 11.1. *Affichage du poste contractuel – Surveillance de la patinoire 2025-2026;*
 - 11.2. *Affichage poste culture – Bibliothèque;*
 - 11.3. *Service professionnel partagé – Révision des clés de partage utilisées pour les équipements à caractère supralocal;*
12. **Immobilisations**
 - 12.1. *Remboursement fonds de roulement – Réfection chaussée montée des Chevreuils;*

- 12.2 Octroi contrat – Travaux électriques et éclairage future patinoire;
- 12.3 Autorisation de paiement de la retenue – Réfection chaussée montée des Chevreuils;
- 12.4 Vente camionnette Ford F-450;

- 13. **Avis de motion**
- 14. **Projet de règlement**
- 15. **Règlement**
- 16. **Période de questions**
- 17. **Adoption du procès-verbal de la présente séance**
- 18. **Levée de la séance**

Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 04

Personnes présentes : 7

Sujets abordés :

- Airbnb
- Coupe arbres
- Élection vs grève Postes Canada

Fermeture de la période de questions en salle, il est 19 h 19.

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Résolution no : 13009-2025 RÉGISTRE DES COMPTES À PAYER – AU 23 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le total des comptes à payer et des salaires au 23 septembre 2025 au montant total de 229 384.77 \$, réparti comme suit :

- Chèques fournisseurs : C2500069 @ C2500070 = 119.95 \$
- Paiements par internet : L2500169 @ L2500177 = 19 603.29 \$
- Paiements par dépôt directs : P2500503 @ P2500527 = 181 709.32 \$
- Chèque manuel : M025000 = N/A
- Salaires : D2500435 @ D2500470 = 27 952.21 \$

Adoptée

5.2 Résolution no : 13010-2025 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 423 300 \$ – REFINANCEMENT COMPLEXE MUNICIPAL;

ATTENDU Que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe souhaite emprunter par billets pour un montant total de 423 300 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
263-2014	371 700 \$
263-2014	51 600 \$

ATTENDU Qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU Que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 263-2014, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE Les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 17 octobre 2025;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le greffier-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	35 400 \$	
2027.	36 800 \$	
2028.	38 300 \$	
2029.	39 700 \$	
2030.	41 200 \$	(à payer en 2030)
2030.	231 900 \$	(à renouveler)

QU' En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 263-2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

**5.3 [Résolution no : 13011-2025](#)
[DÉPÔT DU RAPPORT PRÉVISIONNEL ET COMPARATIF](#)**

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt le rapport prévisionnel au 31 décembre 2025 et le rapport comparatif de l'état des activités financières au 30 septembre 2025, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

Ces documents sont disponibles au bureau municipal pour consultation.

Adoptée

**5.4 [Résolution no : 13012-2025](#)
[RÉAMÉNAGEMENT BUDGÉTAIRE](#)**

ATTENDU Qu'en vertu du Code municipal du Québec, la municipalité doit disposer des crédits suffisants pour réaliser toutes les dépenses;

ATTENDU Qu'après suivi et analyse des dépenses, certains réaménagements budgétaires se doivent d'être effectués;

ATTENDU Le tableau des réaménagements budgétaires, tel que préparé et présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder aux réaménagements budgétaires pour les montants et postes qui apparaissent au tableau ci-dessous :

		DT	CT
Entretien et réparation camion 2018	02-330-50-525-01	2 000,00 \$	
Chauffage garage	02-330-60-632-00	4 000,00 \$	
Entretien et réparation infrastructures	02-340-50-521-00	1 000,00 \$	
Stationnement incitatif	02-355-50-521-00	200,00 \$	
Frais de formation – Santé sécurité travail	02-520-40-454-00	3 400,00 \$	
Équipements supralocaux Mont-Laurier	02-701-90-958-01	15 200,00 \$	
Total au débit (DT)		25 800.00 \$	
Contrat déneigement stationnement incitatif	02-330-40-443-00		200,00 \$
Entretien et réparation dégeleuse ponceau	02-330-50-525-10		1 000,00 \$
Lignes de rue	02-355-60-620-00		6 000,00 \$
Services professionnels et juridiques – Enviro	02-470-40-410-00		15 200,00 \$
Services professionnels - Environnement	02-470-40-411-01		3 400,00 \$
Total au crédit (CT)			25 800.00 \$

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution no : 13013-2025 AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES – DIGUE MORIER

CONSIDÉRANT *Les actions juridiques entreprises par la municipalité en lien avec le dossier de la digue Morier;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des honoraires professionnels pour les frais juridiques engagés dans le dossier de la digue Morier à la firme Frédéric Bérard, Société d'avocats au montant total de 14 879.20 \$ incluant les taxes et de prélever ce montant au surplus accumulé non affecté.*

Adoptée

6.2 Résolution no : 13014-2025 ABROGATION RÉSOLUTION 12997-2025 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DES HAUTES-LAURENTIDES – ANNÉE 2026

ATTENDU *Que la municipalité a adopté le budget annuel 2026 de la Régie sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides le 9 septembre 2025 par la résolution 12997-2025;*

ATTENDU *Que des modifications au budget doivent être apportées pour être ensuite représentées à la municipalité;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'abroger la résolution 12997-2025 relatif au budget annuel 2026 de la Régie sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides pour correction jusqu'à ce qui soit à nouveau présenté à la municipalité pour adoption.*

Adoptée

6.3 Résolution no : 13015-2025 AUTORISATION AU PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE – CONSTATS D'INFRACTION SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

ATTENDU *Qu'en vertu de l'Entente relative à la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle, la MRC doit mandater un procureur pour représenter les municipalités participantes devant la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle;*

ATTENDU *Que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC CC-16121-09-25, a mandaté Me Dany Chamard, avocat, pour agir à titre de procureur devant la Cour municipale;*

ATTENDU *Qu'il y a lieu d'autoriser Me Dany Chamard à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, en vertu de sa réglementation sur les systèmes d'alarme;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Me Dany Chamard à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Résolution no : 13016-2025 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

ATTENDU *Que la municipalité a adhéré le 1^{er} janvier 2000 à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre;*

ATTENDU *La réception pour adoption des prévisions budgétaires 2026 de la Régie le 16 septembre 2025 où apparait une estimation de la contribution financière de la municipalité de Chute-Saint-Philippe au montant de 201 880 \$;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l'année 2026 telles que présentées sur leur document envoyé à la municipalité par courriel le 16 septembre 2025.*

Adoptée

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. TRANSPORT

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Résolution no : 13017-2025 DÉROGATION MINEURE # DRL250226 – 429, CHEMIN DU PROGRÈS – MATRICULE 9968 68 3649

La demande de dérogation mineure consiste à régulariser la position du bâtiment principal par rapport à la marge latérale droite.

Le bâtiment principal a fait l'objet d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre et ce certificat indique que le bâtiment est situé à 5.08 mètres dans la marge latérale droite, ce qui déroge au règlement 139 relatif au zonage.

Donc, autoriser la position du bâtiment principal à 5.08 mètres dans la marge latérale droite au lieu de 7 mètres et ainsi déroger à l'article 7.2.1 du règlement 139 relatif au zonage de 1.92 mètre

RECOMMANDATIONS DU CCU APRÈS L'ÉTUDE DE LA DEMANDE AYANT EU LIEU LE 15 SEPTEMBRE 2025

Après délibération, il est;

- *Attendu que la superficie totale du terrain est de 3 937.40 m²;*
- *Attendu qu'un certificat de localisation a été préparé par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, le 20 février 2025, par la minute 19 667;*
- *Attendu que la marge latérale droite de la maison par rapport à la ligne de propriété est située à 5.08 mètres;*
- *Attendu qu'un permis de lotissement a été délivré le 24 avril 1990 pour créer le lot 16-1;*
- *Attendu qu'un permis de construction a été délivré le 26 mai 1990 pour la maison;*
- *Attendu que la subdivision du lot 16-1-1 a créé une situation dérogatoire au lot 16-1;*
- *Attendu que la rénovation cadastrale a modifié la superficie des deux lots;*
- *Attendu que la citoyenne est propriétaire depuis le 18 décembre 2024;*
- *Attendu que tous les permis ont été délivrés;*
- *Attendu que l'apparence a été grandement améliorée;*
- *Attendu que toutes les autres marges sont respectées;*
- *Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé à la personne ni aux voisins;*
- *Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé à l'environnement puisque le bâtiment est déjà érigé et qu'il est à plus de 100 mètres d'une rive;*
- *Attendu que l'acceptation de la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, ni de porter atteinte au bien-être général;*
- *Attendu que la dérogation mineure est jugée mineure;*
- *Attendu que la citoyenne est de bonne foi;*
- *Attendu que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.*

Pour ces motifs, le CCU est unanime et recommande aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe, D'ACCEPTER, la demande de dérogation mineure no. DRL250226 telle que présentée, en permettant de déroger à l'article 7.2.1 du règlement no. 139 relatif au zonage et autoriser la position du bâtiment principal qui est situé à 5.08 mètres dans la marge latérale droite au lieu de 7 mètres et ainsi permettre un empiètement de 1.92 mètre.

« Tel que prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de dérogation mineure, la municipalité ouvre maintenant une consultation publique portant uniquement sur la présente demande de dérogation mineure, il est 19 h 26. »

« Dès maintenant, toute personne ayant un intérêt peut se faire entendre. »

Nom et lieu de résidence de la personne ayant intervenue : aucune.

Fin de la consultation publique 19 h 26.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre les recommandations du CCU et D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure no. DRL250226 telle que présentée, et ce, pour les mêmes motifs et conditions que le comité consultatif en urbanisme, précédemment mentionné.

Adoptée

10.2 Résolution no : 13018-2025
VENTE TERRAIN MATRICULE 9968 55 3844 SUR CHEMIN BIENVENUE

ATTENDU *Que la municipalité a reçu une offre d'achat d'un terrain dérogatoire et non construisible situé sur le chemin Bienvenue;*

ATTENDU *Que la municipalité ne voit aucun intérêt de conserver ce terrain et qu'elle pourrait s'en départir, tout en vérifiant si d'autres propriétaires voisins immédiats de ce terrain pourraient être intéressés par son achat;*

ATTENDU *Que la municipalité a contacté tous les propriétaires voisins immédiats de ce terrain et aucun ne s'est montré intéressé ou n'a signifié son intérêt;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la vente du terrain matricule 9968 55 3844 à Madame Carol Ann Therrien et Monsieur Antoni Dugas en fonction de l'offre déposée, soit au montant de 10 000 \$ incluant les taxes applicables, plus les frais de notaire et/ou recherche de titre et/ou d'arpentage.*

Il est de plus résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Éric Paiement a signé tout document relatif à cette transaction pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

10.3 Résolution no : 13019-2025
APPUI – IMPLANTATION D'UNE PÉPINIÈRE AVEC ALIMENTATION EN EAU SOUTERRAINE ET L'INSTALLATION D'UNITÉS D'HÉBERGEMENTS POUR TRAVAILLEURS

ATTENDU *Qu'un promoteur propriétaire souhaite implanter une pépinière avec grand volume de production sur leur propriété à Chute-Saint-Philippe;*

ATTENDU *Que cette production exigera un grand volume d'eau pour la quantité et la superficie de production souhaitée;*

ATTENDU *Que cette production exigera l'installation d'unité d'hébergement temporaire pour loger plusieurs dizaines de travailleurs;*

ATTENDU *Que le promoteur est une entreprise reconnue dans la région pour ses installations, ses productions et sa mise en marché d'une excellente qualité;*

ATTENDU *Que ce projet apportera une retombée économique et diversifiée inestimable pour la municipalité et la région;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'appuyer Les Entreprises Pitre dans leur projet d'implantation d'une pépinière à grand volume de production qui inclura un système d'alimentation en eau souterraine et l'implantation d'hébergement pour travailleurs.*

Adoptée

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Résolution no : 13020-2025
AFFICHAGE POSTE CONTRACTUEL – SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA PATINOIRE – SAISON 2025-2026

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'affichage d'un poste contractuel pour la surveillance et entretien des locaux en lien avec la patinoire pour la saison 2025-2026.

Adoptée

11.2 **Résolution no : 13021-2025**
AFFICHAGE POSTE CULTURE – BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'affichage du poste culture (bibliothèque) et loisirs à temps complet ainsi qu'établir les tâches, modalités et horaire du poste pour les nouveaux besoins et services offerts à la population pour ces départements.

Adoptée

11.3 **Résolution no : 13022-2025**
SERVICE PROFESSIONNEL PARTAGÉ – RÉVISION DES CLÉS DE PARTAGE UTILISÉES POUR LES ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL

ATTENDU *Que la municipalité de L'Ascension s'est vu octroyer la mission par les seize (16) autres municipalités de la MRC Antoine-Labelle, de solliciter des professionnels pour un mandat de révision des clés de partage utilisées pour les équipements à caractère supralocal;*

ATTENDU *Que la municipalité de L'Ascension n'a reçu qu'une offre de services parmi les professionnels sollicités soit celle de Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 17 821.13 \$, taxes incluses;*

ATTENDU *Que celle-ci a été présentée aux seize (16) autres municipalités lors de l'assemblée des maires du 23 septembre 2025;*

ATTENDU *Que la municipalité de L'Ascension sera la seule facturée pour la réalisation de ce mandat par Raymond Chabot Grant Thornton;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre de services de Raymond Chabot Grant Thornton et de rembourser à la municipalité de L'Ascension, la somme de 1 048.30 \$ correspondant au montant total de l'offre de services réparti également entre les dix-sept (17) municipalités concernées par celle-ci.*

Adoptée

12. IMMOBILISATION

12.1 **Résolution no : 13023-2025**
REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE DES CHEVREUILS

CONSIDÉRANT *Les travaux de réfection d'une partie de la chaussée de la montée des Chevreuils en 2024 et que la municipalité a financé une partie de ces travaux via son fonds de roulement;*

CONSIDÉRANT *La résolution 12758-2024 autorisant un emprunt au fonds de roulement au montant de 160 000 \$ et mentionnant que l'emprunt sera remboursé sur 2 ans à la hauteur de 80 000 \$ par année;*

CONSIDÉRANT *Que l'article 6 du règlement 193 relatif au fonds de roulement ainsi que de l'article 1094.0.1 du Code municipal, la municipalité doit prévoir un remboursement annuel de l'emprunt contracté au fonds de roulement;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Denise Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le 1^{er} remboursement de 2 au montant de 80 000 \$ au fonds de roulement.*

Adoptée

12.2 **Résolution no : 13024-2025**
OCTROI CONTRAT – TRAVAUX ÉLECTRIQUE ET ÉCLAIRAGE DE LA FUTURE PATINOIRE

CONSIDÉRANT *Le projet de remplacement de la patinoire;*

CONSIDÉRANT *Que le projet comprend l'installation d'un nouvel éclairage entièrement au DEL avec l'enfouissement des fils électrique;*

CONSIDÉRANT *Que ces travaux ont été prévus dans l'estimation pour l'aménagement d'une nouvelle patinoire;*

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat des travaux électriques pour l'installation et l'aménagement d'un nouvel éclairage au DEL, incluant la fourniture des poteaux et la mise en service à l'entreprise Guy Lafleur Électricien et fils inc. au montant de 49 799.36 \$ avant taxes.

Adoptée

12.3 Résolution no : 13025-2025
AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE – RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE D'UNE PARTIE DE LA MONTÉE DES CHEVREUILS

CONSIDÉRANT La visite des travaux de réfection de chaussée d'une partie de la montée des Chevreuils au mois de septembre 2025 effectué par Éric Paiement, il s'avère que le traitement de surface effectué par l'entreprise Colas est resté intact après 1 an et une saison hivernale et ne démontre aucune défektivité;

CONSIDÉRANT Qu'après recommandation faite à Monsieur Martin Benoit, ingénieur responsable de la surveillance de ce chantier pour la firme Équipe Laurence, une recommandation de paiement de la retenue de 5 % du montant total du contrat a été faite à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolynne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le versement de la retenue totale de 5 % au montant de 8 458.88 \$ incluant les taxes en lien avec le contrat n° 2024-01 relatif à la réfection d'une partie de la chaussée de la montée des Chevreuils.

Adoptée

12.4 Résolution no : 13026-2025
AUTORISATION DE VENTE DE LA CAMIONNETTE 6 ROUES FORD F-450

CONSIDÉRANT L'achat d'une nouvelle camionnette 6 roues 2025;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la vente de la vieille camionnette 6 roues Ford F-450 2008 tel quel.

Adoptée

13. AVIS DE MOTION

14. PROJET DE RÈGLEMENT

15. RÈGLEMENT

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 19 h 39

Personnes présentes : 7

Sujets abordés :

- Interdiction feux à ciel ouvert
- Poursuite digue Morier
- Dalle béton patinoire
- Feu en terre publique

Fermeture de la période de questions en salle, il est 20 h 01.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

17.1 Résolution no : 13027-2025
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 2 octobre 2025.

Adoptée

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

18.1 Résolution no : 13028-2025
FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Denise Grener et résolu à l'unanimité, de clore la séance du 2 octobre 2025.

Adoptée

Il est 20 h 02.

 *Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, greffier-trésorier

 *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 2 octobre 2025 par la résolution # 13027-2025.*